

Information pour les mandataires spéciaux dans le cadre de la COVID-19

Cette information vous aidera à comprendre le rôle et les responsabilités des [mandataires spéciaux](#). La loi de l'Ontario exige que les médecins obtiennent le consentement des patients ou de leurs mandataires spéciaux sur les soins à donner. On ne peut pas simplement présenter un document de consentement; il faut que le consentement soit donné par une personne. Il est donc crucial de se préparer à assumer ce rôle.

Face à la pandémie de la COVID-19 qui crée beaucoup d'incertitude, nous devrions tous réfléchir à ce que nous jugerions important si nous tombions gravement malades. Il est essentiel de réfléchir aux soins médicaux et personnels que nous voudrions recevoir avant qu'il nous arrive de tomber gravement malades. Il est crucial que nos mandataires spéciaux, notre famille et notre équipe de soins sachent ce que nous jugerions le plus important si nous tombions gravement malades et étions incapables de communiquer nos désirs, puisque nos mandataires spéciaux devront prendre ces décisions en notre nom.

[La planification préalable des soins](#) en Ontario se fait en deux étapes. La première est de déterminer et décrire ce que nous jugeons important (nos valeurs, nos désirs et nos objectifs) au cas où notre état de santé venait à changer. La deuxième étape est de désigner et préparer un ou plusieurs mandataires spéciaux. Si vous êtes le mandataire spécial d'une personne, connaissez-vous assez bien ses désirs et ses objectifs sur ses soins de santé pour prendre de bonnes décisions s'il lui arrivait de tomber gravement malade de la COVID-19?

Qu'est-ce qu'un mandataire spécial?

Mandataires possibles	Description
1. Tuteur à la personne	Mandataire spécial désigné par un Tribunal pour prendre les décisions en votre nom.
2. Procureur désigné dans une Procuration relative au soin de la personne	Mandataire spécial que VOUS avez choisi et désigné dans la Procuration relative au soin de la personne préparée quand vous en aviez encore la capacité mentale.
3. Représentant désigné par la Commission du consentement et de la capacité de l'Ontario	Proche ou un ami qui fait une demande auprès d'un tribunal que l'on appelle la Commission du consentement et de la capacité pour qu'on le désigne comme votre « représentant » et dont le rôle ressemble à celui d'un mandataire spécial. Toutefois, si vous aviez préparé une Procuration relative au soin de la personne valide, la Commission rejettera la demande de quiconque désire vous représenter, parce que le mandataire spécial que VOUS aurez désigné dans votre Procuration se trouve à un rang supérieur de la hiérarchie des mandataires spéciaux.
4. Conjoints ou partenaires	<p>Les « conjoints » :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Sont mariées l'un à l'autre, ou b) Vivent en union de fait et <ul style="list-style-type: none"> i) Vivent ainsi depuis au moins un an, ou ii) Ont mis au monde un enfant ensemble, ou iii) Ont signé un accord de cohabitation en vertu de la <i>Loi sur le droit de la famille</i>. Cet accord de cohabitation est un document signé par les deux conjoints qui vivent ensemble sans être mariés afin de préciser les droits et les obligations l'un envers l'autre pendant qu'ils vivent ensemble et au cas où ils se sépareraient. Ce document peut contenir les droits au soutien financier l'un pour l'autre, la propriété et la séparation de leurs biens ainsi que l'éducation des enfants. <p>Deux personnes ne sont pas considérées comme des conjoints si elles vivent à différentes adresses à la suite d'un échec de leur relation.</p> <p>Deux personnes sont « partenaires » si elles vivent ensemble depuis au moins un an et que leur relation personnelle étroite a une importance primordiale dans la vie de chacune de ces personnes. Les partenaires peuvent être des amis qui vivent ensemble depuis au moins un an sans avoir de relations sexuelles et dont la relation est presque familiale.</p>
5. Enfant ou parent ou Société d'aide à l'enfance ou autre personne que la Loi autorise à donner ou à refuser un consentement à l'égard d'un traitement au nom de la personne incapable	Personne que la <i>Loi</i> autorise à donner ou à refuser son consentement à l'égard d'un traitement. Cela ne comprend pas les parents qui n'ont qu'un droit de visite. Si la Société de l'aide à l'enfance ou une autre personne a le droit de donner ou de refuser un consentement à la place d'un parent, la Loi n'autorise pas ce parent à assumer le rôle de mandataire spécial.
6. Parent qui n'a qu'un droit de visite	Si la personne que la <i>Loi</i> autorise à donner ou à refuser un consentement à l'égard d'un traitement à administrer à un enfant n'est pas disponible, alors un parent qui n'a qu'un droit de visite peut assumer le rôle de mandataire spécial.
7. Frères et sœurs	Si vous avez plusieurs frères et sœurs qui remplissent les critères du rôle de mandataire spécial, ils se situent tous au MÊME rang de la liste hiérarchique.
8. Tout autre membre de la famille (si vous avez plus d'un proche, consultez la page suivante).	Sont considérés proches les personnes reliées par le sang, par mariage ou par adoption. Si vous avez plusieurs proches qui remplissent les critères du rôle de mandataire spécial, ils se situent tous au MÊME rang de la liste hiérarchique.
9. Tuteur et curateur public	Si aucune personne de votre entourage ne remplit les critères du rôle de mandataire spécial, un organisme gouvernemental, le Tuteur et curateur public de l'Ontario, assumera le rôle de mandataire spécial.

Le pouvoir des mandataires spéciaux des rangs 1 à 9 baisse selon l'ordre hiérarchique. Les rangs jaunes contiennent les mandataires nommés lors d'un recours au Tribunal. Les rangs verts contiennent les membres de la famille automatiquement mandataires. Le rang bleu indique le mandataire de dernier ressort.

Un mandataire spécial est une personne qui prend en votre nom des décisions sur les soins à vous fournir si vous n'êtes plus mentalement apte à les prendre vous-même. La *Loi sur le consentement aux soins de santé* propose une [hiérarchie](#) (liste des niveaux d'autorité) de vos mandataires spéciaux éventuels (voir l'illustration). **Cependant**, si vous le préférez, vous pouvez désigner une ou plusieurs autres personnes comme mandataires spéciaux. Vous pouvez le faire en préparant un document que l'on appelle [Procuration relative au soin de la personne \(PRSP\)](#). Vous pouvez pour cela engager un avocat ou produire ce document vous-même au [site Web du Procureur général de l'Ontario](#).

Quand le mandataire spécial commence-t-il à prendre des décisions?

Le mandataire spécial ne prend des décisions sur les soins de la personne qui l'a désigné seulement si cette personne n'est plus mentalement apte de prendre ces décisions elle-même. On ne peut pas prédire si une maladie soudaine, comme la COVID-19, rendrait la personne incapable de prendre des décisions. Toutefois, si la personne était trop malade pour prendre ces décisions, son mandataire spécial, avec l'aide de la famille, devra prendre des décisions sur les soins médicaux et personnels à lui donner.

Comment savoir si je suis prêt à assumer le rôle de mandataire spécial?

Le rôle de décider des soins qu'une personne recevra est très important. Vous devez pouvoir répondre « Oui » à toutes ces questions :

- Ai-je 16 ans ou plus?
- Est-ce que j'accepte d'assumer ce rôle?
- Suis-je prêt à discuter avec la personne de ses objectifs, de ses valeurs et de ses désirs?
- Serais-je capable d'appliquer ses désirs et ses préférences (même si je ne suis pas d'accord avec les principes qu'ils représentent)?
- Suis-je capable de prendre des décisions dans des circonstances pénibles (situation de stress, face à des opinions conflictuelles, en situation de crise)?
- Serai-je disponible quand il faudra prendre ces décisions?

Comment me préparer au rôle de mandataire spécial?

Menez des conversations sur ce qui est le plus important pour la personne.

Il est important que les futurs mandataires spéciaux discutent avec la personne pour savoir ce qu'elle juge important – ce qu'elle considère comme une vie de qualité. Cela vous préparera à vous mettre à la place de la personne pour prendre des décisions sur ses soins comme elle les prendrait elle-même. L'état de santé des gens peut changer très soudainement. Vous devrez peut-être subitement prendre des décisions complexes sur les soins médicaux et personnels de la personne si elle tombait gravement malade à cause de la COVID-19. En discutant avec cette personne pour mieux comprendre ce qui est important pour elle, vous vous préparerez à appliquer ses désirs, ses valeurs et ses croyances aux décisions que vous prendrez pour elle.

Voici quelques idées qui vous aideront à lancer cette conversation :

« Est-ce que ton médecin t'a dit que tu risques de tomber gravement malade si tu attrapes le coronavirus? Pourrions-nous en discuter? »

« As-tu pensé à ce qui pourrait arriver si tu attrapais le virus de la COVID et que tu tombes gravement malade à cause de tes autres troubles de santé? Pourrions-nous parler de ce qui est important pour toi dans le cadre des soins que tu recevrais? »

« Je réfléchissais à ce qui arriverait si tu attrapais la COVID et que tu tombes gravement malade, et je me demande si nous pourrions discuter de ce qui est important pour toi. Pourrions-nous en discuter? »

« S'il t'arrivait de tomber gravement malade, je voudrais savoir ce qui t'inquiéterait le plus, ce qui te ferait le plus peur, et aussi comment respecter tes convictions et ta foi, comment assurer ton confort, etc. »

Pour prendre des décisions dans votre rôle de mandataire spécial, vous devez connaître les désirs de la personne et les valeurs auxquelles elle tient. Vous devez poser des questions et aussi demander quels effets sa maladie actuelle aurait sur son état de santé si elle attrapait le coronavirus. Vous devez parler à son équipe de soins pour comprendre les avantages et les inconvénients des traitements dans le contexte de son état de santé. Vous devez apprendre, comprendre ces choses et en discuter et pour vous préparer au moment où l'on vous demandera de prendre des décisions au nom de cette personne.

Poursuivons cette conversation

Il arrivera que les fournisseurs de soins demandent à leurs patients de discuter de leur état de santé et des risques que pose la COVID-19. Les patients demanderont aussi à leurs fournisseurs de soins de discuter de leur état de santé. Il sera important que l'on vous invite à participer à ces conversations, puisque vous êtes son futur mandataire spécial.

Il n'est pas facile de parler de ces choses, surtout par les temps qui courent. Considérez ces conversations comme un cadeau, comme des connaissances que l'on vous donne pour bien accomplir votre rôle de mandataire spécial. Votre connaissance de ce qui est important pour la personne vous aidera à bien représenter et à respecter les valeurs, les objectifs et les désirs de la personne.

Pour plus d'information sur la Planification préalable des soins et sur le rôle des mandataires spéciaux, vous pouvez visiter [Parlons-en ON : Ressources pour les personnes et les familles.](#)

Pour de l'information à jour sur la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), vous pouvez visiter [Santé publique Ontario COVID-19.](#)

Adapté de la documentation de Parlons-en Ontario, - www.speakupontario.ca

Et de *Respecting Choices COVID resources for Proactive Planning and Healthcare Agent* © Copyright 2019-2020